

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1678

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Pollet, Mme Loir, M. Dessigny, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such,
Mme Hamelet et M. Frappé

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 6, substituer au mot :

« et »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, compléter ce même alinéa par les mots :

« et non équivoque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévenir le développement du contentieux relatif aux conditions d'accès à l'aide à mourir.